



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réseaux

Question écrite n° 117123

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur le réseau routier suite à la publication du rapport intitulé « Téléphonie mobile, Internet, TNT dans les territoires - 2002-2007 ; de la fracture numérique à la convergence des réseaux » du député Emile Blessig. Il le prie de bien vouloir lui faire art de l'état de la continuité de la desserte en téléphonie mobile sur le réseau routier. Il lui demande également de bien vouloir lui donner ses intentions concernant la mise en place du groupe de travail. Enfin, il le prie de bien vouloir lui donner ses intentions concernant l'obligation imposée aux opérateurs de publier des cartes de leurs zones blanches.

Texte de la réponse

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire a signé le 27 février 2007 un accord national pour la couverture en téléphonie mobile des axes de transport prioritaires, avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), l'assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF), Bouygues Telecom, Orange France, SFR, la SNCF et RFF. Dans le cadre de cet accord, les opérateurs devront achever la couverture des autoroutes, des routes sur lesquelles le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour en moyenne, ainsi que des axes reliant au sein de chaque département la préfecture aux sous-préfectures. Cela correspond à plus de 52 000 km de routes dans toute la France, dont environ 40 % de routes départementales. Pour y parvenir, chaque opérateur devra déployer à ses frais entre 200 et 400 nouveaux sites, pour un coût de 30 à 50 MEUR par opérateur, et devra avoir réalisé 50 % du déploiement des nouvelles zones d'ici fin 2008 et 100 % d'ici fin 2009. Ce calendrier est valable pour Orange France et SFR. Pour Bouygues Telecom, le calendrier de déploiement sera inscrit au moment du renouvellement de sa licence GSM, dont les conditions doivent être notifiées d'ici décembre 2007. L'ARCEP évaluera le respect de ces obligations. L'ADF et l'AMF inciteront les collectivités territoriales à faciliter la mise en oeuvre de l'accord, notamment pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires au déploiement. L'accord national vise également à améliorer la couverture et la qualité de service des liaisons ferroviaires nationales et internationales. Des études seront réalisées courant 2007 par les opérateurs mobiles avec la SNCF et RFF, afin d'envisager les meilleures solutions techniques et les possibilités de partage d'infrastructures. D'ici le 30 juin 2008, sur la base du bilan de ces études, chaque opérateur présentera les mesures qu'il compte mettre en oeuvre. Par ailleurs, les licences GSM renouvelées des opérateurs mobile leur impose la publication d'informations détaillées sur l'état de la couverture de leurs réseaux. Les modalités de mise en oeuvre de cette obligation sont du ressort de l'ARCEP.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117123

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 952

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3542